



Mont De Marsan (40) - Terrain

- 65 000 m²
- A l'achat ou à la location
- 0 €/mois - 0 €



Extrait du règlement graphique du PLUi

Unité géothermale sur une surface exploitable d'environ 6,5 ha

L'AAP vise à retenir un projet compatible avec l'objectif de valorisation de l'eau géothermale qui a été fixé par le préfet des Landes. Vous trouverez [l'AAP ici](#).

Il s'adresse à tout porteur de projet, entreprise ou groupement (activité industrielle, agro-industrielle, etc.) qui dans son process de développement, a besoin d'utiliser toute ou partie de l'eau géothermale disponible, à la condition expresse d'abaisser la température de l'eau avant rejet en dessous de 30°C.

Le forage GMM1 date de 1975. Ce puits vertical de 1850 m de profondeur possède une température en tête de 60,5°C.

Le rejet de l'eau géothermale est effectué dans le ruisseau Saint-Anne, qui se jette ensuite dans la rivière de la Douze (Température de rejet comprise entre 44 et 52°C en fonction de l'énergie consommée par chacun des abonnés).

Les terrains sont classés en zones N (naturelle) et A ENR (agricole avec la possibilité de photovoltaïque ou dispositif de production d'énergie).

Ce classement actuel des terrains pourra être révisé en fonction de la nature du projet proposé.

Le plus produit : ADI établit des mises en relation vers des offreurs de solutions mais ne réalise elle-même aucune contractualisation ou transaction.

➤ Unité géothermale à Mont-de-Marsan